

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt décembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Sébastien RICHARD.

Absents : Abdellah BENBAOUALI, Daniel CATALAN, Denis GARCÈS, Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE.

Secrétaire de séance : Sébastien RICHARD

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 8*

Convocation : 13 décembre 2010
2010

Affichage du procès-verbal : 27 décembre

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1- Nomination d'un délégué suppléant au parc naturel régional du Gâtinais français :

A la suite de la démission de Mme Annie Luquet, conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français.

Mme Josseline Gridelet, candidate, est désignée déléguée suppléante, à l'unanimité du conseil municipal.

2 - Désignation de conseillers municipaux pour participer aux commissions municipales urbanisme – aménagement et communication :

A la suite de la démission de Mme Annie Luquet et du retrait de M. Daniel Catalan de la commission urbanisme – aménagement, l'assemblée décide de ne pas nommer d'autres membres pour siéger dans cette commission.

Considérant la démission de Mme Luquet et du retrait de Mme Castel, nouvelle adjointe au maire qui souhaite se consacrer exclusivement à la commission urbanisme- aménagement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Armelle Henno pour participer à la commission communication.

URBANISME

Plan local d'urbanisme : fin de la concertation et arrêt projet :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet du plan local d'urbanisme qui doit être à présent arrêté par le conseil

municipal avant d'être transmis aux personnes publiques associées. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

La concertation s'est faite en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure par :

- l'organisation de 2 réunions publiques,
- la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques et propositions des habitants,
- la mise en place de panneaux présentant des documents graphiques et écrits résumant les différentes étapes du P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 121-4, L 300-2 et R 123-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 8 octobre 2010,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation, joint à la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, l'assemblée considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois.

VOIRIE

Convention avec le conseil général pour le désenclavement de la commune en période hivernale :

Lors des opérations de déneigement, le conseil général intervient en priorité sur les routes départementales structurantes. Ces réseaux bénéficient de tous les moyens matériels et humains pour assurer des conditions de circulation en toute sécurité.

Une partie du réseau restant, appelé réseau de désenclavement, permet l'accès des communes aux axes rendus praticables. Les services du département traitent ce réseau une fois que les routes prioritaires sont accessibles. Les délais parfois longs pénalisent ainsi les habitants de la commune.

Aussi, le conseil général propose d'établir une convention afin que la commune d'Ury intervienne sur le réseau départemental secondaire qui traverse le village, sur la RD 63 en direction d'Achères-la-Forêt, et sur la RD 63^E, en direction de Recloses, jusqu'à la limite de la commune. Pour cela, le département s'engage, à mettre à disposition de la commune une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

AFFAIRES DIVERSES

Compte-rendu des réunions de syndicats :

Parc naturel régional du Gâtinais français : Mme CASTEL et M. DUCHESNE ont assisté au comité syndical du 14 décembre dernier. Le PNR va organiser un atelier d'art rupestre à destination de jeunes publics. Il sera demandé à la directrice de l'école si elle souhaite proposer ce programme aux élèves.

La séance est levée à 21H45.